



NEOVACS

société anonyme au capital de 39.709,70 euros
14, rue de la République – 92150 Suresnes
391 014 537 R.C.S. Nanterre

RAPPORT SPÉCIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

ARTICLE L225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

-

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le présent rapport est établi en application de l'article L225-197-4 du code de commerce afin d'informer l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L225-197-1 à L225-197-3 du même code.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les plans d'attribution gratuite d'actions suivants ont été mis en place par le conseil d'administration de la Société :

1. plan d'attribution gratuite d'actions décidé le 5 juin 2023 (« Plan AGA 2023-1 »)
2. plan d'attribution gratuite d'actions décidé le 2 octobre 2023 (« Plan AGA 2023-2 ») ;
et
3. plan d'attribution gratuite décidé le 18 décembre 2023 (« Plan AGA 2023-3 »).

Les principales caractéristiques de ces plans sont les suivantes :

Plan	Plan AGA 2023-1	Plan AGA 2023-2	Plan AGA 2023-2
Assemblée générale	29-juin-22	30-juin-23	30-juin-23
Conseil d'administration	5-juin-23	2-oct.-23	18-déc.-23
Date d'attribution	5-juin-23	2-oct.-23	18-déc.-23
Cours de clôture à la date d'attribution	0,9825 €	0,0014 €	0,0002 €
Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition)	5-juin-24	2-oct.-24	18-déc.-24
Date de cession possible (Fin de la période de conservation)	5-juin-25	2-oct.-25	18-déc.-25
Nombre maximal d'actions attribuées	67 887	22 077 539	21 835 092
Nombre de bénéficiaires	6	6	1
<i>dont mandataires sociaux</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
Nombre maximal d'actions attribuées aux mandataires sociaux	19 397	6 307 869	0

Il est précisé que :

- le nombre d'actions définitivement attribuées est soumis à des conditions de présence ;
- les indications figurant dans le tableau ci-dessus (et notamment le cours de clôture à la date d'attribution et le nombre maximal d'actions attribuées) sont celles en vigueur au jour de la date d'adoption du plan en question ; elles ne tiennent pas compte des éventuels regroupements d'actions intervenus depuis ce plan ;
- chacun des plans adoptés prévoit un mécanisme permettant d'ajuster le nombre d'actions définitivement attribuées à chaque bénéficiaire afin que ce nombre corresponde, pour chaque bénéficiaire, à un pourcentage cible du capital de la Société décidé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration